

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 / 266

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la Festa Major,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportés durant cette festivité aux endroits suivants :

• **Place de la Nation** :

La circulation et le stationnement seront interdits du mardi 26 juillet 2022 à 17h au lundi 01 août 2022 à 12h. L'accès à la rue du Commerce sera maintenu.

• **Avenue de la République** :

La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 28 juillet 2022 à 17h au lundi 01 août 2022 à 12h, de son intersection avec la rue de la Source jusqu'au n°5 Place de la Nation, et de son intersection avec la rue des Aires jusqu'à son intersection avec la rue du Portal d'Amont.
De ce fait la rue des Aires ne sera pas accessible, sauf aux véhicules de secours.

• **Avenue de la République, pour accès à la rue Portal d'Amont** :

La circulation sera autorisée sur l'avenue de la République, dans le sens de son intersection avec le cami de la Serre Monteze jusqu'à la rue Portal d'Amont, du jeudi 28 juillet 2022 à 17h au lundi 01 août 2022 à 12h, et ce uniquement aux riverains de la section précitée ainsi qu'à ceux de la rue Portal d'Amont.

• **Rue Paul Astor dans sa portion entre la rue Saint-Pierre et l'avenue de la République** :

La circulation sera interdite du jeudi 28 juillet 2022 à 17h au lundi 01 août 2022 à 12h.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières métalliques. Une déviation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

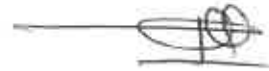
Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 20 juillet 2022.

Destinataire :

Brigade de Gendarmerie de Millas :

Mail : bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le Maire,



Jean-Paul BILLES.

